



Le Plessis-Pâté

D/CD/CTM

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

DECISION DU MAIRE N°D081-2025

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA VERIFICATION DU MAINTIEN EN ETAT DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ERT & VERIFICATION DES INSTALLATIONS THERMIQUE FLUIDE

- APAVE -

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L.2122-22 et notamment pour passer des contrats,

Considérant la proposition d'un contrat référencé 3020049.2 – Mission n°1 et n°2 pour :

- la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT
- la vérification des installations thermique fluide

pour tous les bâtiments communaux de la commune du Plessis-Pâté.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat pour

- la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT
- la vérification des installations thermique fluide

avec la Société APAVE – ZAC des Malines – 30 rue des Malines – 91027 EVRY CEDEX à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de 36 mois.

Le montant du contrat pour le maintien en état de conformité des installations électriques ERT s'élève à 5 798.52 euros HT soit 6 958.22 euros TTC

Le montant du contrat pour la vérification des installations thermique fluide s'élève à 2 839.20 euros HT soit 3 407.04 euros TTC

Article 2 : Dit que les crédits afférents sont prévus au budget de la Mairie, article 6156.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 30 octobre 2025

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.

Informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours gracieux
exercé auprès de la Commune et
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans
un délai de deux mois à compter de
la présente notification.

Affiché le :

Transmission au contrôle de légalité
le: 4/11/2025

Le Maire
Sylvain TANGUY

